



Article: 5-

Toutes dispositions non prévues au présent règlement et définies au règlement no. 233, 232 ou autres règlements concernant le zonage et la construction ou le lotissement dans les limites de cette Ville s'appliquent en moins qu'il en soit clairement démontré qu'elles sont remplacées par le présent règlement:

Article: 6-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le *24 août* 1970 par la résolution 70-*585* du livre des procès-verbaux.

*Louis-Jacques Laflamme*  
.....  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.  
secrétaire-trésorier

*Jules Marois*  
.....  
Jules Marois, maire

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le *1.7. septembre*.....1970

Approuvé par les électeurs propriétaires le *..1.7. septembre*.....1970

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

Province of Quebec  
Town of Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, aux électeurs de la municipalité:

Public notice is hereby given by undersigned secretary-treasurer of the elector of this town:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 24 août 1970, le règlement No: 279

That the council of this town at the meeting held on the August 24th 1970 has passed the by-law No: 279

Pour amender le règlement No: 233 concernant le zonage.

To repealed the by-law No: 233 enacting the zoning.

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

That this by-law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

Qu'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 17 septembre 1970 à sept heures de l'après-midi à la Salle de l'Hôtel de Ville, 55 rue St-Victorien, Notre-Dame des Laurentides.

That the meeting of the elector who are proprietors of taxables immovables will be held September 17th 1970 at seven o'clock (19.00) in the City Hall, 55 St-Victorien Street, Notre-Dame des Laurentides.

Donné à Notre-Dame des Laurentides par moi soussigné, ce 1er septembre 1970.

Given to Notre-Dame des Laurentides, this September 1st 1970.

Le secrétaire-trésorier,

The secretary-treasurer,

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis, le tout conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 21. Septembre.....1970.

Le secrétaire-trésorier,

  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE  
17ième jour de septembre 1970 -  
Re: REGLEMENT NO: 279.

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique tenue le 17ième jour de septembre 1970, à 19 heures ( 19 h ), suivant les dispositions de l'article 426, par. 1 de la Loi des Cités et Villes ( 1964 S.R.Q. chsp. 193 et ses amendements), pour soumettre aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables intéressés, le règlement No. 279, pourvoyant à la modification du règlement No. 233 concernant l'usage permis dans les zones commerciales.

L'assemblée est présidée par monsieur le conseiller Georges Picard. Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 19 heures ( 19 h ), à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

Le secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire de l'assemblée donne lecture du règlement No. 279 laquelle lecture se termine à 19 heures vingt minutes ( 19 h 20 m ); une heure après, soit à vingt heures vingt minutes ( 20 h 20 m ), aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement demande que le règlement No. 279 soit soumis à l'approbation des électeurs concernés par référendum.

En conséquence, le président de l'assemblée déclare le règlement No. 279 approuvé, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la Loi des Cités et Villes du Québec.

L'assemblée est levée par le président à vingt et une heures ( 21 h ).

Signé à Notre-Dame des Laurentides ce 21ième jour de septembre 1970

.....  
Georges Picard,  
président de l'assemblée

*Louis-Jacques Laflamme*  
.....  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.  
secrétaire de l'assemblée

.....  
Jules Marois, maire

Le secrétaire-trésorier,

*Louis-Jacques Laflamme*  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec  
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

A tous les électeurs propriétaires de la Municipalité de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté Chauveau:

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau.

Que ce conseil a adopté le 24 août 1970, le règlement No. 279 pourvoyant à la modification du règlement No. 233, concernant le zonage dans la municipalité.

Que ce règlement a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 17ième jour de septembre 1970.

Que ce conseil a adopté le 24ième jour d'août 1970, le règlement No. 280 pourvoyant à la modification du règlement No. 233 concernant le zonage dans la municipalité.

Que ce règlement a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 13ième jour de septembre 1970.

Que les intéressés pourront consulter les règlements No. 279 et 280 au bureau de la corporation.

Que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville de Notre-Dame des Laurentides ce 22ième jour de septembre 1970.

Le secrétaire-trésorier

*Louis Jacques Laflamme*  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province of Quebec  
Town of Notre-Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

To all electors who are proprietors of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau county:

Public notice is hereby given by the undersigned, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secretary-treasurer of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau county:

That the council has adopted on 24 th august , 1970, the by-law No. 279 enacting the modification of the by-law No. 233 concerning the municipal zoning.

That this by-law has been approved by the municipal electors on 17th september 1970.

That the council has adopted on 24 august, 1970, the by-law No. 280 enacting the modification of the by-law no. 233 concerning the municipal zoning.

That this by-law has been approved by the municipal electors on 13th september 1970.

That the interested make consult the by-law No. 279 and 280 to the office of the corporation.

That this by-law shall come in to force in conformity with law.

Given at the town of Notre-Dame des Laurentides on 22th september 1970.

The secretary-treasurer

*Louis Jacques Laflamme*  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi le 22ième jour de septembre 1970.

En foi de quoi je donne ce certificat ce ...*21*...*Septembre*.....1970.

Le secrétaire-trésorier

*Louis Jacques Laflamme*  
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.